

Protection des cours d'eau

Les débits réservés :

La réglementation impose de laisser 10% du débit moyen interannuel du cours d'eau en débit réservé. Certains ouvrages de l'O.E.H.C dépassent le débit réservé réglementaire de 10%. C'est le cas de la prise de la Figarella avec un débit réservé de 11.7%.

De plus et autant que possible, les prélèvements estivaux en rivière sont limités afin de laisser l'ensemble du débit au milieu en été. Par exemple 50% des prises en rivière de Balagne ne prélèvent pas en période estivale.

Amélioration de la continuité écologique :

Mise en place de dispositif permettant la montaison et la dévalaison des espèces piscicoles à savoir, en Corse, la truite fario ou macrostigma et l'anguille.